MUNICIPALITÉ
Sainte-Mélanie

AVIS PUBLIC

à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Sainte-Mélanie

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le **16 septembre 2026**, le Conseil a adopté le Règlement nº 736-2026 intitulé :

   RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 736-2026

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible sans interruption de **9 heures à 19 heures, jeudi le 29 octobre 2026**, à l'Hôtel de ville de la Municipalité, sis au 10, rue Louis-Charles-Panet.

4. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement de zonage numéro 736-2026* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est **284**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **10 heures**, le vendredi, **30 octobre 2026**, sur le site internet de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca.

6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca, ou à l'Hôtel de ville de la Municipalité, sis au 10, rue Louis-Charles-Panet, durant les heures régulières d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le **16 septembre 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec, et;

   b. Être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

MUNICIPALITÉ
Sainte-Mélanie

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou tout occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

   a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le **16 septembre 2026**;

   b. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le **16 septembre 2026**;

   b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le **16 septembre 2026**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

   a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **16 septembre 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce vingt-et-unième jour du mois d'octobre 2026.

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

Le certificat de publication est au verso

MUNICIPALITÉ
Sainte-Mélanie

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC — PÉRIODE D'ENREGISTREMENT — RÈGLEMENT N^{O} 736-2026

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, entre 8 h et 17 h, ce vingt-et-unième jour du mois d'octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour du mois d'octobre 2026.

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier